

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018

SUR UN PROJET

**DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
(PPRT) AUTOUR DU SITE INDUSTRIEL SEVESO SEUIL HAUT
EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ SFDM SUR LE SITE PARC B
À DONGES**



RAPPORT D'ENQUÊTE

ET

CONCLUSIONS MOTIVÉES

Table des matières

A) RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
INTRODUCTION.....	3
OBJET DE L'ENQUÊTE- PPRT.....	3
BUT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
PRÉSENTATION DU SITE INDUSTRIEL ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	4
PRÉSENTATION DU PORTEUR DU PROJET – STRUCTURE ET CAPACITÉS FINANCIÈRES..	5
INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF RELATIF A L'OPÉRATION.....	6
PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET.....	8
PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	11
Désignation.....	11
Réunion avec le Maître d'Ouvrage (M.O.).....	12
Réunion avec le Service Urbanisme de la mairie de Donges.....	12
Visite des lieux.....	12
Publicité réglementaire et vérification des affichages.....	12
Composition du dossier.....	13
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DES PERSONNES OU ORGANISMES ASSOCIÉES.....	15
CONDITIONS PRATIQUES DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	16
OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	17
Visites pendant les permanences et observations verbales reçues à cette occasion.....	18
observations écrites reçues pendant l'enquête.....	19
Courriers reçus.....	20
INITIATIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	20
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	20
ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	20
NOTIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE REÇU EN RÉPONSE..	22
BILAN DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	22
ANNEXE 1 - Compte rendu de la réunion du 18 septembre.....	24
ANNEXE 2 - CR de la réunion du 25 Septembre.....	26
ANNEXE 3- Affichages sur les lieux.....	27
ANNEXE 4 Certificats d'affichage.....	34
ANNEXE 5 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	36
ANNEXE 6 RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE.....	40

A) RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INTRODUCTION

Je soussigné, Gilbert Costedoat, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E18000146 / 44 du président du tribunal administratif de Nantes en date du 19 juin 2018 ;

Vu, l'arrêté N° 2018/ICPE/109 du 12 septembre 2018 de Madame la Préfète de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PPRT autour du site industriel SEVESO seuil haut, exploité par la SFDM, parc B, à Donges ;

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité ;

Vu, les pièces du dossier relatif à cette enquête, mises à disposition du public en mairie de Donges ;

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête, aux fins de recevoir les observations du public ;

Rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences en mairie de Donges les:

- lundi 15 octobre 2018, de 09h00 à 12h00
- samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- mardi 30 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 7 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Mes conclusions motivées rédigées, à l'issue de l'enquête, feront l'objet d'un document séparé.

OBJET DE L'ENQUÊTE- PPRT

L'enquête publique porte sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) élaboré autour du site industriel Seveso seuil haut exploité par la Société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Donges au lieu-dit Camp de Sem dans le département de la Loire Atlantique.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) , instauré en 2003 par la Loi « Risques » est régi par le code de l'environnement. Ainsi l'Etat élabore et met en œuvre un plan de prévention des risques technologiques qui a pour objet de délimiter les probabilités d'occurrence d'accidents susceptibles de survenir dans les installations pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, le PPRT pour objectif de protéger les populations du risque industriel par une maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques et de réduire la vulnérabilité des enjeux exposés.

Ce plan délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Outil réglementaire qui participe à la politique de prévention des risques industriels, l'objectif du PPRT est double :

- d'une part, quantifier les dangers potentiels et aider à prendre des mesures vis-à-vis des situations existantes autour du site, en matière de sécurité des populations ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

La version finale du PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures du parc B de Donges, dont l'élaboration a été prescrite par le ministre de la Défense, sera approuvée conjointement par le ministre de la Défense et par le préfet du département de la Loire-Atlantique.

Le PPRT vaut servitude d'utilité publique dès son approbation. Cela peut affecter directement l'utilisation des sols, et les PLU doivent respecter les servitudes. Ce document, annexé au PLU, s'impose ainsi à toute personne, publique ou privée.

BUT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des projets d'aménagement.

L'enquête publique du PPRT du parc B de la SDFM de Donges a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Cette procédure associe donc le public à la vie d'un projet en lui permettant de mieux comprendre son intérêt et sa bonne insertion dans le cadre de vie local et quotidien.

L'enquête publique permet ainsi :

- d'informer la population concernée par une opération et recueillir ses observations ;
- d'éclairer l'administration qui est chargée de prendre la décision ;
- d'associer les citoyens à l'action administrative.

PRÉSENTATION DU SITE INDUSTRIEL ET DE SON ENVIRONNEMENT

La commune de Donges, située sur la rive nord de l'estuaire de la Loire, à 10 km à l'Est de Saint-Nazaire, compte 7700 habitants. Elle adhère à la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (la CARENE). Elle porte en particulier sur son territoire, en limite d'agglomération, la seconde plus grande raffinerie française de pétrole, elle-même couverte par un PPRT.

Le parc B, objet du présent PPRT s'étend sur une surface d'environ 28 ha est implanté à environ 2,5 km au nord-est du centre de l'agglomération de Donges, au lieu-dit Camp de Sem, dans un environnement rural. Il est entièrement clôturé, accessible depuis la route communale

n°4, qui est reliée à la route nationale RN171 au niveau du rond-point des Six Croix situé à environ 3 km à l'ouest du parc.

Il s'agit d'un établissement Seveso seuil haut qui relève essentiellement des rubriques 4734-2 et 1434-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le système d'oléoducs Donges-Melun-Metz (DMM) a été construit par les Américains dans les années 1950 pour approvisionner les forces de l'OTAN implantées en Europe et constituer une réserve stratégique de produits pétroliers en cas de conflit. Il est constitué de 14 parcs de stockage de produits pétroliers et d'un pipeline reliant Donges (Loire-Atlantique) à Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle).

L'Etat français a acquis en 1968 le droit d'exploiter à des fins civiles les capacités inemployées et a confié en 1995 l'exploitation du pipeline et de 12 parcs à la Société Française Donges-Metz (SFDM).

Pour les installations exploitées par la SFDM, L'État français reste propriétaire et le décret prévoit que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relèvent du ministère de la défense.

Le parc B constitue le « parc directeur » de la région de Donges. Il est relié aux trois autres parcs et est raccordé au pipeline DMM (Donges-Melun-Metz).

Les principales activités réalisées au « parc B » sont :

- le stockage de liquides inflammables dans des réservoirs atmosphériques aériens ;
- la réception de liquides inflammables acheminés par une canalisation enterrée depuis les parcs satellites ;
- l'expédition de liquides inflammables du « parc B » vers les parcs satellites ;
- le transfert occasionnellement de liquides inflammables de réservoirs à réservoirs par des canalisations enterrées ;
- l'expédition de liquides inflammables dans le pipeline DMM ;
- le chargement ou déchargement de camions-citernes.

Les liquides inflammables stockés et manipulés dans les installations appartiennent exclusivement aux catégories B et C de liquides inflammables (essence, gazole, fioul domestique). La capacité de stockage totale en réservoir atmosphérique est d'environ 80 330 m³.

PRÉSENTATION DU PORTEUR DU PROJET – STRUCTURE ET CAPACITÉS FINANCIÈRES

La Société Française Donges-Metz (SFDM), maître d'ouvrage de l'opération, transporte et stocke des hydrocarbures inflammables non détonants : essences, gazole, fioul domestique, carburéacteur, charges de vapocraqueur.

La SFDM est une société anonyme de droit français créée en avril 1993. Elle emploie environ 140 personnes en France. Son siège social est implanté à Avon (Seine-et-Marne).

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SFDM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

La SFDM est Filiale à 95% de Bolloré Energy (le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire détenant 4,95 % du capital). Son siège social est implanté à Avon (Seine-et-Marne). C'est une société anonyme de droit français créée en avril 1993. Elle emploie environ 140 personnes en France.

Le groupe Bolloré Energy fait partie des 500 plus grandes compagnies mondiales. Le Groupe Bolloré est présent dans 105 pays, emploie 55 000 personnes et enregistre un chiffre d'affaires annuel d'environ 10 milliards d'euros.

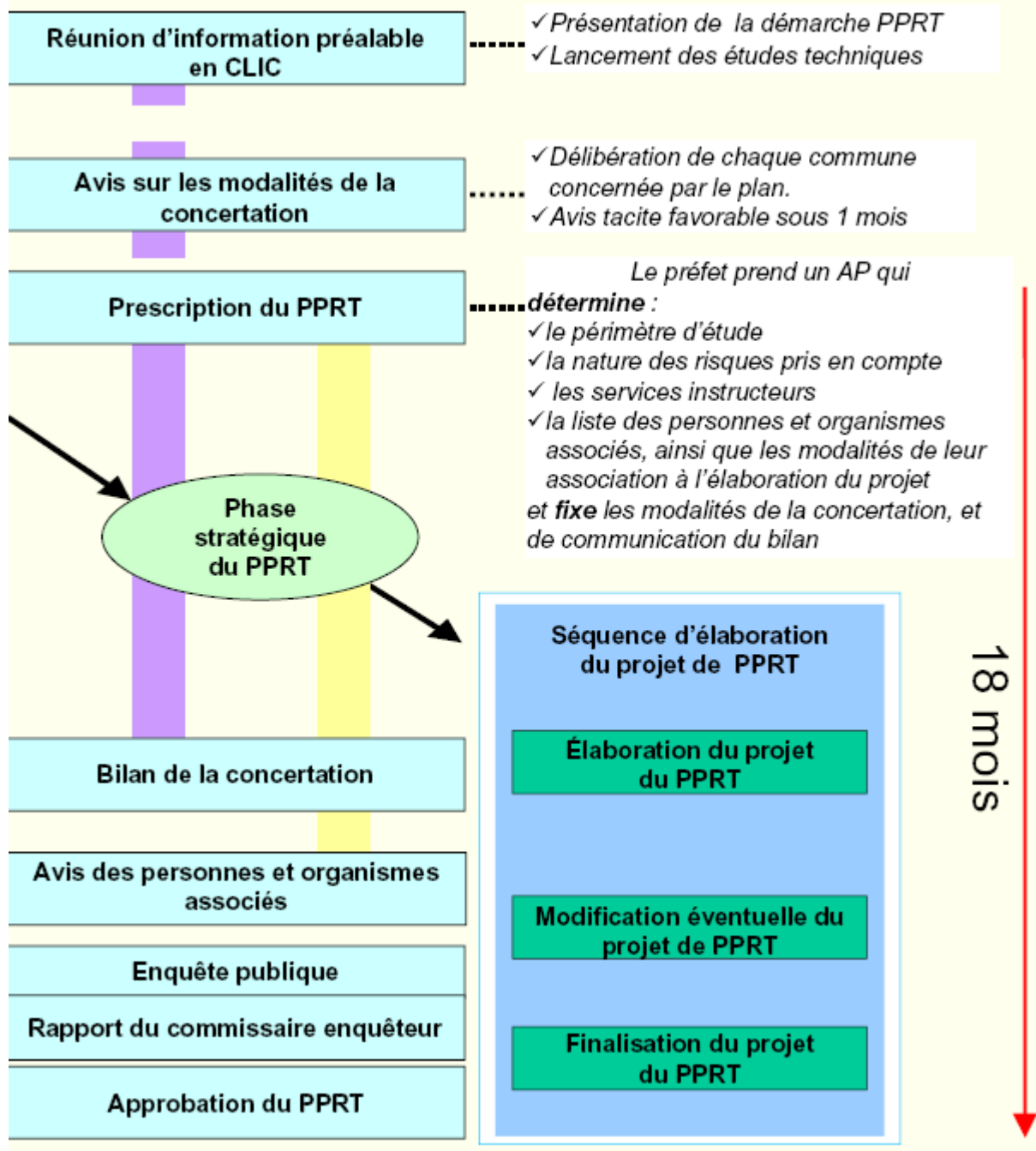
INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF RELATIF A L'OPÉRATION

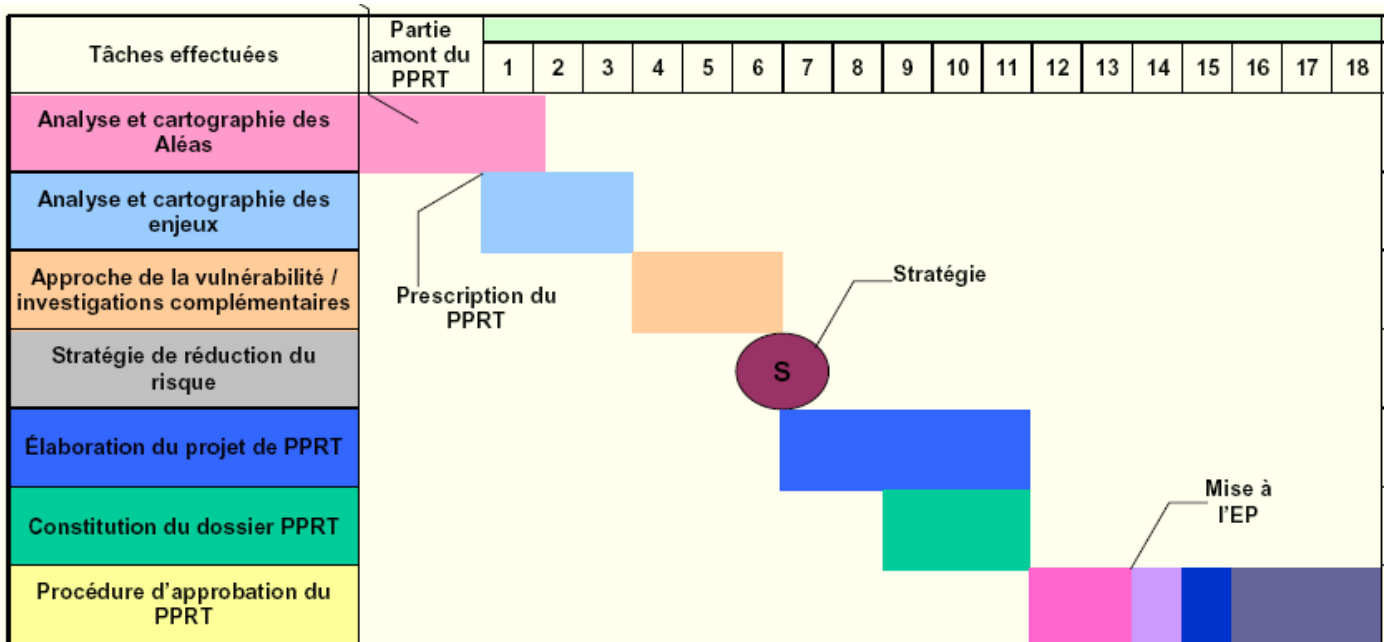
La procédure d'élaboration du PPRT de l'établissement exploité par la SFDM sur la commune de Donges a été prescrite par l'arrêté du ministère de la Défense du 6 mars 2017. L'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/024 complète la liste des personnes et organismes associés (POA).

L'arrêté de la ministre des Armées du 5 septembre 2018 prolonge le délai d'élaboration du PPRT jusqu'au 6 septembre 2019.

L'élaboration du PPRT comprend trois phases principales : technique, stratégique et d'élaboration proprement dite . Cette dernière phase est réalisée en concertation avec les personnes et organismes associés puis s'achève par l'enquête publique et l'approbation par arrêté ministériel.

Cette procédure est rappelée dans les diagrammes suivants :





PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

Deux modes principaux de dialogue entre L'État et les acteurs locaux ont été mis en place pour permettre des échanges qui aboutiront à une bonne prise en compte des enjeux du PPRT par toutes les personnes concernées. Il s'agit de la concertation et de l'association.

LA CONCERTATION

La concertation peut être définie comme un échange entre l'État et toutes les personnes concernées par le sujet. Elle s'adresse donc au plus grand nombre. Les formes que peut prendre la concertation sont multiples et diverses (séances d'information, affichage, exposition, articles de presse, plaquette, site internet, réunions publiques, débat local,...).

Pour ce projet deux phases sont identifiées :

- la phase de pré-concertation avant la prescription du PPRT
- la phase de concertation pendant la durée d'élaboration du PPRT

En parallèle à l'élaboration du PPRT, les travaux de la commission de suivi de site ont permis de suivre l'avancement du dossier PPRT.

Le détail de la concertation fait l'objet d'un document particulier intitulé "Bilan de la concertation" qui détaille tous les points abordés succinctement dans cette partie. Ce document est joint en annexes 7.1, 7.2 et 7.3 de la notice de présentation.

LA PHASE DE PRÉ-CONCERTATION

Plusieurs actions ont été entreprises pour informer les différents acteurs locaux avant la prescription du PPRT autour du parc B de Donges.

Une première réunion d'information s'est tenue le 9 novembre 2016 au sein de l'établissement afin de présenter la démarche globale du PPRT aux représentants des élus locaux,

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

en présence de la sous-préfète de Saint-Nazaire et afin de répondre aux premières interrogations sur le sujet.

LA PHASE DE CONCERTATION

Le projet d'arrêté de prescription du PPRT a été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Donges. Cette démarche réglementaire visait à recueillir les avis de la commune sur les modalités de concertation qui seront retenues tout au long de la phase d'élaboration.

Ces modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition en mairie de Donges par les services de l'Etat d'un dossier de concertation comprenant les documents présentés lors des réunions d'association.
- Possibilité pour chaque citoyen de faire part de ses remarques sur le projet tout au long de la procédure d'élaboration soit par courrier à la préfecture de la Loire-Atlantique, soit sur le registre en mairie.
- Possibilité d'organiser, à la demande de la commune, au moins deux réunions publiques pour présenter l'avancée des travaux à la population.

La commune, après délibération le 19 janvier 2017 a validé les mesures de concertation proposées et inscrites dans l'arrêté de prescription.

L'arrêté de prescription a été signé par le ministre de la défense le 06 mars 2017.

Réunions d'information

Une réunion d'information pour les membres du conseil municipal par le PPRT s'est tenue le 9 novembre 2016.

Une réunion publique a été organisée le 12 septembre 2018

La commission de suivi de site

Les travaux de la commission de suivi de site (CSS) ont participé à la concertation du public au travers des associations et organismes qui ont été informés à cette occasion.

Créée par arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n° 2017/ICPE/090 du 18 avril 2017, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/032 du 16 mars 2018, cette instance de concertation se compose d'une vingtaine de personnes réparties en cinq collèges :

- le collège "administrations publiques"
- le collège "collectivités locales"
- le collège "exploitants"
- le collège "riverains"
- le collège "salariés"

Pendant la phase d'élaboration, la CSS s'est réunie :

Le 6 décembre 2017. Au cours de cette réunion les membres de l'instance de concertation ont été informés sur la démarche retenue pour l'élaboration du PPRT ;

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SFDM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

Cette séance a également permis de désigner le représentant de l'instance de concertation au groupe des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

Le 14 mars 2018 : présentation des premières cartes d'aléas après définition des scénarios accidentels modélisés à partir de l'étude de dangers ;

Le 12 septembre 2018 : présentation du projet de PPRT et vote favorable de la majorité des participants.

L'ASSOCIATION

L'association permet de rassembler au sein d'un groupe de travail les personnes et organismes qui sont chargés d'élaborer le PPRT avec l'administration. A ce titre, les personnes et organismes associés (POA) sont nommément désignés dans l'arrêté de prescription du PPRT.

L'association se traduit concrètement par des réunions de travail au cours desquelles les différentes options sont débattues et entérinées pour aboutir au projet final qui est soumis à l'approbation du ministre des armées et du préfet.

Composition des POA

Les personnes ou organismes qui ont été associés à l'élaboration du PPRT de Donges sont les suivantes :

- le directeur de la SFDM ou son représentant,
- monsieur le maire de la commune de Donges ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président de la CARENE, ou son représentant ;
- le représentant de l'association dongeoise des zones à risques et du PPRT (ADZRP) ;
- deux représentants de la commission de suivi de site,
- deux riverains.
- le responsable de l'agence du laboratoire INTERTEK, implanté sur le site SFDM du parc B de Donges ou son représentant

Réunions des POA

L'arrêté de prescription du PPRT prévoit la tenue d'une ou plusieurs réunions de travail avec les personnes et organismes associés. Depuis la prescription du PPRT deux réunions se sont tenues avec les personnes et organismes associés.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu qui en raison de la sensibilité des informations émises n'est pas mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le bilan des travaux du groupe des POA est résumé ci-dessous :

- Réunion du 6 décembre 2017 : Prise de connaissance du dossier et de la démarche d'élaboration ;

- Réunion du 14 mars 2018

Une synthèse des scénarios accidentels modélisés à partir de l'étude des dangers et à l'issue des études définissant la mise en place de mesures de maîtrise des risques supplémentaires a permis de présenter les premières cartes des aléas et de constater les enjeux impactés.

Présentation des cartes de zonage brut et réglementaires et d'un projet de règlement.

PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Désignation

Sur la demande du préfet de la Loire Atlantique, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par une décision du président du Tribunal Administratif de Nantes n° E18000146 / 44 du 19 juin 2018.

Modalités administratives d'organisation :

Un premier contact téléphonique a été établi le 5 juillet 2018 avec madame Astié du bureau des procédures administratives à la préfecture de Loire Atlantique, afin d'organiser le calendrier de l'enquête publique, les modalités de sa dématérialisation, et de la mise à disposition d'un dossier complet.

La période de l'enquête a été arrêtée du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus (soit 33 jours consécutifs).

En raison de la nature et de la sensibilité du projet, le principe de 5 permanences du commissaire enquêteur a été retenu en mairie de Donges de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail.

- lundi 15 octobre 2018, de 09h00 à 12h00
- samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- mardi 30 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 7 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête m'a été remis par la préfecture le 08/10 et déposé par mes soins à la mairie de Donges le 11 octobre pour être rendu accessible au public dès le début de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

L'arrêté de Mme la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire Atlantique, n° 2018/ICPE/109 du 12 septembre 2018 ainsi que l'avis d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.loire->

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SFDM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-ICPE2/Installations-Industrielles/PPRT-du-Parc-B-de-stockage-de-liquides-inflammables-a-Donges)

Réunion avec le Maître d'Ouvrage (M.O.)

Cette réunion s'est tenue le 18 septembre 2018 au parc B de Donges de la SFDM, en présence de Mme Lelay et M. Migliorini de la DDTM 44 Service transports et risques ; M. Jacques inspecteur des installations classées du Contrôle Général des Armées ; M. Dubuc, chef de région Donges, représentant la SFDM ; M. Billaud responsable de la division Qualité Sécurité Environnement de la SFDM ; M. Costedoat, commissaire enquêteur.

Divers sujets ont été abordés lors de cette réunion qui m'ont permis de :

- faire le point sur l'information préalable de la population par la commune et par le porteur du projet ;
- mieux appréhender la dimension locale du projet, son acceptation par les élus et la population ;
- obtenir, avant l'ouverture de l'enquête, des informations complémentaires sur les caractéristiques de l'habitat et des populations des hameaux les plus proches ;
- me faire présenter des caractéristiques du plan d'affichage prévu sur le terrain ;
- me faire présenter les locaux destinés à recevoir le public et préciser la procédure mise en œuvre pour la conduite de l'enquête et ses différentes étapes.
- demander un complément du dossier

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe 1.

Réunion avec le Service Urbanisme de la mairie de Donges

Cette réunion s'est tenue le 25 septembre avec M. Daniel responsable de l'Urbanisme. Je me suis fait présenter les salles de permanence, leur équipement et convenu des conditions d'accueil du public. Il a également été question des conditions de report des observations déposées vers la préfecture, de l'affichage en mairie et des conditions de collaboration entre la mairie et la DDTM pour la conservation de l'affichage pendant l'enquête

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe 2

Visite des lieux

A l'occasion de la vérification des affichages, le 28 septembre 2018, j'ai également effectué une visite des lieux . J'ai pu ainsi constater qu' en règle générale les conditions d'occupation des sols à la date de l'enquête publique semblent correspondre à celles décrites dans le dossier notamment en matière de paysages, de constructions, de voiries, d'aménagements et d'installations .

Publicité réglementaire et vérification des affichages

L'avis d'enquête rédigé par la préfecture de Loire-Atlantique, autorité organisatrice de l'enquête, porte toutes les mentions correspondant aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement.

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

La publication de l'avis d'enquête a été effectuée dans les journaux suivants:

Presse Océan du 28 septembre 2018 et du 18 octobre 2018

Ouest France du 28 septembre 2018 et du 18 octobre 2018

L'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 et l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire Atlantique 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Les affichages de l'avis d'enquête sur le terrain et à la mairie de Donges ont été constatés lors de la visite effectuée le 19 janvier 2018. Toutes les affiches étaient visibles et lisibles depuis l'espace public.

Les planches de photographie jointes en annexe 3 montre que les affiches disposées sur le terrain sont conformes aux dispositions réglementaires.

Les affiches disposées place du Marché ont été remplacées suite à des accidents ou dégradations les 17 octobre, 25 octobre et le 9 novembre. Il n'y a pas eu d'interruption de l'affichage.

Les certificats d'affichage établis à l'issue de l'enquête publique par la mairie de Donges et par la DDTM de Loire-Atlantique figurent en annexe 4.

Information du public

Dès l'ouverture de l'enquête , le dossier d'enquête complet pouvait être consulté sur la page internet du site de la préfecture

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-ICPE2/Installations-Industrielles/PPRT-du-Parc-B-de-stockage-de-liquides-inflammables-a-Donges>

Le dossier complet était également consultable en mairie de Donges sous forme « papier » ainsi que sur un CD-ROM lisible à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public.

Visa et cotation du dossier d'enquête

Je me suis rendu en mairie de Donges le 13 octobre 2018 afin d'y déposer le registre d'enquête ouvert, coté et paraphé par mes soins. J'ai également visé, aux fins d'authentification, toutes les pièces du dossier « papier » destiné à être mis à la disposition du public.

Composition du dossier

Le dossier de l'enquête doit comprendre les documents et informations mentionnés à l'article R. 515-41 du Code de l'environnement, les documents établis à l'issue de la concertation et les avis émis en application du II de l'article R. 515-43. Il doit comprendre également la notice mentionnée au II de l'article R. 515-43. Lorsque le projet comporte des mesures supplémentaires de prévention des risques, le dossier est complété par une note indiquant les mesures prévues aux articles L. 515-16-1 à L. 515-16-4 qu'elles permettent d'éviter et par les documents graphiques mentionnés au 1° du I de l'article R. 515-41 tels qu'ils se présenteraient en l'absence de mesures supplémentaires.

Le dossier soumis à l'enquête publique se présente sous la forme d'un dossier « papier » déposé en mairie de Donges et d'un dossier « dématérialisé » consultable sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique.

Le contenu des deux dossiers est identique.

Le dossier « papier » se présente physiquement sous la forme d'une chemise cartonnée intitulée « PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES Société française Donges-Metz (SFDM) Commune de Donges (44) parc B - ENQUÊTE PUBLIQUE.

Il est constituée de :

- **A-** un document de 4 pages numérotées intitulé « note de présentation » qui donne les éléments requis concernant le projet par les dispositions de l'article R 123-8 et R515 du Code de l'Environnement ;
- **B-** Un document de 41 pages numérotées intitulé « Notice de présentation » qui décrit la démarche adoptée pour l'élaboration du PPRT, le contexte territorial, la justification et le dimensionnement du projet, les modes de participation, les études techniques, les phases stratégiques d'élaboration, le contenu du PPRT ;
- **C-** une sous-chemise intitulée « annexes à la notice de présentation » comprenant 8 documents
 1. « liste des phénomènes » (diffusion restreinte)
 2. « arrêtés ministériels ou préfectoraux et décision », composée de 7 documents agrafés :
 - Arrêté ministériel de prescription du PPRT du 06 mars 2017 -
 - Arrêté préfectoral du 28 février 2018, complétant l'arrêté de prescription -
 - Arrêté ministériel du 5 septembre 2018 de prorogation de l'instruction -
 - Arrêté préfectoral de création de la CSS en date du 18 avril 2017 -
 - Arrêté préfectoral de modification de composition de la CSS en date du 16 mars 2018 -
 - Arrêté préfectoral de mise en enquête publique du 12 septembre 2018 -
 - Décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale selon le cas par cas en date du 24 août 2016.
 - 3 « Liste des abréviations »
 - 4 « Annexe cartographique » composée de 9 planches qui décrivent :
 - périmètre d'étude du pprrt
 - périmètre d'exposition aux risques
 - aléa thermique
 - aléa de surpression
 - aléa tous types d'effets confondus
 - enjeux environnementaux
 - enjeux infrastructures

- zonage brut
- zonage réglementaire
- 5 « liste des tableaux »
- 6-1 « consultation des POA – première partie »
- 6-2 « consultation des POA- 2^e partie » (diffusion restreinte)
- 7-1 « bilan de la concertation-préambule »
- 7-2 « bilan de la concertation- 2^e partie »
- 7-3 « bilan de la concertation - 2^e partie » (diffusion restreinte)
- **D-** Un document agrafé intitulé « règlement » de 30 pages numérotée ;
- **E-** Un document agrafé intitulé « Cahier des recommandations » de 3 pages numérotées
- **F-** Un document agrafé intitulé « Annexes cartographiques liées au règlement » comprenant
 - Zonage réglementaire
 - Aléa thermique
 - Aléa surpression
 - Intensité surpression
 - Intensité thermique continu
 - Intensité thermique transitoire
- **G-** Un exemplaire de l'avis d'enquête publique mis à l'affichage

Le dossier papier mis à la disposition du public est accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, destiné à recevoir les observations du public.

Le dossier dématérialisé mis à la disposition du public sur le site de la préfecture est accompagné d'un registre dématérialisé destiné à recevoir les observations du public.

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET AVIS DES PERSONNES OU ORGANISMES ASSOCIÉES

Autorité Environnementale

Par décision du 24 août 2016 et après avoir consulté le ministre de la Santé le 7 juillet 2016, la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable après examen au cas par cas , a décidé qu'en « *application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du parc B de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Donges (44), présentée par le ministère de la défense, n° F-052-16-P-0020, n'est pas soumise à évaluation environnementale.* »

Personnes ou Organismes associés(POA)

Le projet de PPRT a été transmis aux POA le 4 juin 2018.

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SFDM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

La liste des POA , la date et la nature des avis émis sont synthétisées dans le tableau suivant :

POA	Date de réponse	Nature de l'avis
Conseil Municipal de Donges	29/6/2018	Défavorable
Conseil Régional		Favorable tacite
SFDM	31/7/2018	Favorable
Conseil Départemental		Favorable tacite
CARENE	2/8/2018 19/9/2018	Avis technique Avis favorable en principe
ADZRP	26/6/2018	Défavorable
Deux riverains désignés par CM de Donges	26/6/2018	Défavorable
Laboratoire Intertek implanté sur le site		Favorable tacite
Association de sauvegarde et protection de la corniche nazairienne et son environnement (SCPNE), représentant la commission de suivi de site (CSS)		Favorable tacite
Union Départementale des associations de protection de la nature de l'environnement et du cadre de vie (UDPN), représentant la CSS		Favorable tacite

L'avis défavorable du Conseil Municipal de Donges repose principalement sur l'inadaptation, selon lui, de la loi de 2003 au cas du parc B de la SFDM.

L'avis défavorable de l'ADZRP repose également sur l'inadaptation, selon elle, de la loi « risques » qui ne permet pas, entre autres, la prise en charge pour les riverains de tous les coûts dérivés du PPRT et sur le cas particulier des gens du voyage habitants de la parcelle riveraine ZP258.

CONDITIONS PRATIQUES DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique avec un registre d'enquête, ouvert, coté et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition public du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018, aux jours et heures d'ouverture, à la mairie de Donges, siège de l'enquête publique.

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier à partir d'un poste informatique mis à sa disposition à la mairie. Il pouvait également consulter le dossier et déposer des observations sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique dédié aux enquêtes publiques.

J'ai assuré des permanences à la mairie les :

- lundi 15 octobre 2018, de 09h00 à 12h00
- samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- mardi 30 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 7 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête dans ses différentes formes a été conservé complet et en bon état pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai procédé à la clôture du registre d'enquête, dès la fin de l'enquête, et j'ai pris possession du dossier d'enquête(sous forme papier et CD-ROM), du registre et de toutes les observations reçues, sous quelque forme que ce soit, pour servir d'éléments pour mon procès-verbal de synthèse, mon rapport et mes conclusions.

Toutes ces formalités et procédures ont constitué la couverture réglementaire de l'enquête publique.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait déposer ses observations pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- par écrit dans le registre mis à sa disposition ;
- par courrier postal ou remise de courrier à l'attention du commissaire enquêteur, adressé en mairie de Donges
- par inscriptions sur le registre dématérialisé ou par courriel sur le site de la préfecture mis à la disposition du commissaire enquêteur à l'adresse
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Polit2018iques-publiques/Environnement/Installations-classees-ICPE2/Installations-Industrielles/PPRT-du-Parc-B-de-stockage-de-liquides-inflammables-a-Donges>

Toutes les observations, de quelque source qu'elles proviennent, ont été insérées dans le registre papier au fur et à mesure de leur réception.

12 personnes ont ainsi participé à l'enquête publique. Certaines d'entre elles sont venues simplement se renseigner, sans déposer d'observation d'autres ont formulé des remarques. Des personnes ont déposé la même remarque plusieurs fois en utilisant différents canaux, d'autres ont déposé plusieurs observations différentes en une seule fois.

Visites pendant les permanences et observations verbales reçues à cette occasion

10 dépositions verbales ont été enregistrées par le commissaire enquêteur. Chacune d'elles a été relue en présence du déclarant et modifiée à sa demande, le cas échéant.

Les observations verbales recueillies par le commissaire enquêteur sont cotées V suivi d'un nombre correspondant au rang d'arrivée des visiteurs. Transcrites par le commissaire enquêteur, elles ont été imprimées et insérées dans le registre à la fin de chaque permanence.

Le 15 octobre 2018

V1- M. Ouisse premier adjoint, urbanisme environnement, travaux de la mairie de Donges.

Il expose les raisons pour lesquelles la municipalité a émis un avis défavorable sur le PPRT en précisant que des explications complémentaires pourront être apportées par M. le Maire sur des points particuliers concernant par exemple les cas sociaux qui pourraient se présenter. À cette occasion.

Le 27 octobre 2018

V2-V3-V4 : Association ADZRP (Association Dongoise Des Zones à Risques et du PPRT). **M Lefeuvre Olivier** représentant les riverains, **M. Le Cler Michel** Président de l'ADZRP, **M. Lilian Gallet** membre de la ADZRT et copropriétaire de terrains agricoles dans la zone impactée.

Ils remettent un courrier inséré dans le registre et apportent des précisions sur son contenu :

Ils considèrent que la mesure de mise en sécurité des constructions existantes imposée aux riverains par le PPRT (renforcement des fenêtres dans les habitations) sont inadaptées et constituent des mesures de nature essentiellement cosmétique destinées à donner bonne conscience à l'Administration.

Ils estiment que les riverains ne sont pas responsables des risques et ne doivent pas supporter de charges financières qui y seraient associées à l'occasion du PPRT. Ils relèvent en particulier le cas des personnes impécunieuses soumises à obligation de travaux, lesquelles devraient contacter un prêt à taux zéro . Ils demandent quelles seraient les modalités de leur prise en charge de manière qu'elles n'aient aucun argent à avancer.

Sachant que les prescriptions de travaux renchérissent les coûts des nouvelles constructions autorisées ils demandent que cette conséquence puisse être chiffrée et prise en charge par la personne publique.

Ils demandent en particulier :

- si le montant des travaux dépasse la limite prescrite, quelle serait la part prises par les assurances dans le cas d'accident provoqué par une ouverture qui n'aurait pas été protégée ;
- dans le cas d'une durée de vie limitée des films de protection des vitrages (affectés d'une date de péremption), s'il y a une prise en charge de leur renouvellement ;

Ils évoquent le cas de la famille Bertaux, sédentarisée sur la parcelle ZP 258, et demandent que leur situation soit gérée sous un aspect social avec l'implication de la CARENE .

V5-V6- M. Clerel-Dosset Jean, M. Lenfant Maxime habitants du hameau de La Grée. Prennent connaissance du dossier et vérifient que leurs habitations sont en dehors du périmètre affecté par le PPRT. Sans observation particulière.

Le 30 octobre 2018

V7- Mme Auffret, ancienne maire de Donges. Elle évoque le cas particulier de la famille Bertaux qui sont des gens du voyage en cours de sédentarisation et qui se sont installés sur la parcelle ZP 258 dont ils sont propriétaires, après avoir pris des contacts avec les administrations territoriales (commune et Carène) pour être autorisés à viabiliser cette parcelle par des travaux d'assainissement et des branchements sur les réseaux d'eau et d'électricité. Les membres de la famille Berthaux occupent ce terrain en toute tranquillité et respect de l'environnement (entretien du terrain, relations de bon voisinage, tranquillité et sécurité publique). Mme Auffret demande que, dans le cadre du PPRT, le devenir de cette famille soit traité d'une manière humaine avec le concours des autorités compétentes et que les solutions les plus favorables et les moins préjudiciables pour eux soient recherchées.

V8- Mme Gicquel Hélène demeurant Donges. Prend connaissance du dossier en particulier ce qui concerne la délimitation des zones réglementaires à risques. Sans observation particulière.

Le 7 Novembre 2018

V9-V10 M. et Mme Bertaux demeurant 7 ter Sem à Donges sur la parcelle ZP258.

M. et Mme Bertaux sont des gens du voyage en cours de sédentarisation. Ils montrent les documents prouvant la régularité de leurs démarches concernant la mise en place d'un système d'assainissement individuel sur leur terrain ainsi que les autorisations de branchement sur les réseaux et attestation de domicile :

- attestation de domicile délivrée par la mairie de Donges le 30/8/2012
- Autorisation de branchement d'alimentation électrique délivrée par la mairie de Donges le 25 janvier 2013
- Autorisation de pose d'un compteur d'eau potable délivrée par la mairie de Donges le 4 juin 2012
- Avis favorable de la CARENE après vérification de la conformité du dispositif d'assainissement délivré le 13/7/2012.

M. et Mme Bertaux et les familles de leurs enfants demeurant sur la parcelle sont titulaires de cartes d'identité, de cartes d'électeurs établies par la mairie de Donges. Ils déclarent que leurs petits enfants scolarisables fréquentent l'école de Donges.

Ils déclarent être conscients et accepter les risques industriels couverts par le PPRT du parc B de la SDFM . Ils demandent de demeurer sur place ou à défaut être relogés dans des conditions strictement identiques sans aucun frais à leur charge.

Le 16 Novembre 2018 : Néant

observations écrites reçues pendant l'enquête

Observations écrites dans les registres (registre papier, registre dématérialisé plus e-mail)

Aucune observation n'a été écrite sur le registre dématérialisé qui porte la retranscription d'un e-mail envoyé le 12 novembre par la DDTM

Courriers reçus

Deux courriers ont été reçus :

L'un émanant du collège des riverains et de l'Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT (ADZRP) m'a été remis au cours de la permanence du samedi 27 octobre et aussitôt été inséré dans le registre à la cote C1.

L'autre courrier adressé par e-mail sur l'adresse dédiée émane de la DDTM qui demande d'ajouter la parcelle ZP0275 dans la rédaction du deuxième paragraphe du chapitre 1 du titre IV du projet de règlement (page 19). Cette rectification cotée RD1a déjà été validée par les POA.

INITIATIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de compléter les informations recueillies, je me suis rendu, après ma permanence du 30 octobre, au 16 ter lieu-dit Sem où j'ai rencontré M. et Mme Bertaux, propriétaires des lieux.

La parcelle ZP258, d'une superficie d'environ 5000 m² est divisée en 4 lots formant des paliers de surfaces sensiblement égales, séparés par un muret de soutènement. Chacun des lots comporte une entrée indépendante et comprend une construction légère de type résidence démontable, de moins de 40 m², sans fondation, ancrée sur une dalle en ciment. Chaque division est occupée par une à trois caravanes à usage de logements . M. Bertaux déclare que cette disposition a été réalisée pour permettre de loger ses quatre enfants et leurs familles de manière à ce qu'ils soient autonomes et indépendants.

Le sol de chaque lot est gravillonné. L'environnement est propre , dégagé et bien entretenu.

M. et Mme Bertaux signalent que lors de l'aménagement du terrain ils ont eu la surprise de déterrer et de faire évacuer un grand nombre de pneus usagés ce qui laisse supposer que cette parcelle a été utilisée comme décharge.

M. Bertaux dit avoir reçu la visite, pendant la phase d'élaboration du PPRT, de deux personnes de l'inspection des installations classées des armées qui lui ont affirmé que les aménagements, constructions légères et caravanes existants sur sa parcelle ne relevaient pas des critères de mise en œuvre du PPRT.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête j'ai constaté que les dossiers et le registre avaient été conservés complets et en bon état pendant toute la durée de l'enquête et j'ai clos et signé le registre d'enquête le 16 novembre 2018 à 17 h à Donges.

J'ai pris possession du dossier d'enquête tel que décrits au paragraphe « composition du dossier » ci-dessus, ainsi que du registre d'enquête avec ses pièces jointes (courriers reçus et insérés, observations verbales reproduites et insérées).

ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

12 personnes ont participé à l'enquête publique et ont déposé des observations regroupées en 7 thèmes. Certaines d'entre elles sont venues simplement se renseigner, sans déposer d'observation, d'autres ont formulé des remarques. Des personnes ont déposé la même remarque plusieurs fois en utilisant différents canaux, d'autres ont déposé plusieurs observations différentes en une ou plusieurs fois.

On relève :

- Aucune inscription dans le registre papier ;
- Une inscriptions par courriel reportée dans le registre dématérialisé, cotées RD1 ;
- Un courrier par voie postale ou par remise en mairie , coté C1 ;
- 10 observations verbales recueillies par le commissaire enquêteur, cotées V suivi d'un nombre correspondant au rang d'arrivée des visiteurs (V1à V10)

Synthèse des observations

Les observations ou propositions exprimées par le public sont recevables et entrent dans le champ de l'enquête.

Le tableau suivant donne un classement synthétique des observations selon les différents thèmes qui ont été exprimés.

Thème	Avis	Motifs	Cote des observations
Remise en cause globale la Loi « risques»	défavorable	Insuffisances des mesures de mise en sécurité	C1* (ADZRP); V2, V3, V4 (ADZRP)
Les conditions de financement des travaux de mise en sécurité ne doivent pas être à l'initiative des riverains concernés, aussi bien pour la phase de diagnostic que pour celle de réalisation.		Insuffisance de la prise en compte des frais occasionnés	
Le PPRT sera une source de difficultés financières pour certains cas particuliers.			
Confirmation des motifs de l'avis du conseil municipal de Donges		Loi risques inadaptée	V1
Situation des habitations	Sans observation	Hors du périmètre à risques	V5;V6;V8
Pas de réponse concrète apportée pour la mise en sécurité des gens du voyage occupants de la parcelle ZP258	Privilégier l'aspect humain et social	Propriété de gens du voyage en cours de sédentarisation	V7;V9;V10 : C1 ; V2;V3;V4
Modifier la rédaction du deuxième	Technique	Oubli de la DDTM	RD1

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

Thème	Avis	Motifs	Cote des observations
paragraphe du chapitre 1 du titre IV du projet de règlement (page 19).			

* Le contenu de ce courrier est identique à celui joint en annexe 6,1 de la notice de présentation du dossier d'enquête publique. Toutes les remarques indiquées ont déjà été examinées lors de la phase de consultation au cours de l'instruction du PPRT et ont été soumises au vote des POA.

NOTIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE REÇU EN RÉPONSE

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement j'ai dressé le procès-verbal des observations du public que j'ai remis aux membres de la commission d'élaboration du PPRT, porteur du projet, lors de la réunion du 19 novembre 2018 à la DDTM de Loire-Atlantique en présence de Mme Claire Bracht responsable de l'unité prévention des risques ; Mr Patrick Migliorini Adjoint et Mme Catherine Le Lay chargée d'études.

Ce document, qui figure en annexe 5, contient les mêmes informations que celles citées dans les paragraphes ci-dessus intitulés « OBSERVATIONS DU PUBLIC » et « ANALYSE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS »,

Les responsables du projet m'ont adressé le 30 novembre 2018 un mémoire en réponse, joint en annexe 6 qui répond aux observations du public et à la demande de précision du commissaire enquêteur.

BILAN DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Climat général de l'enquête

Déroulement de l'enquête

Le climat général de l'enquête s'est caractérisé par un intérêt relatif de la part du public sur la réalisation du projet. Le site se trouvant en milieu rural, le PPRT n'affecte que quelques lieux d'habitations et les renseignements fournis en cours d'élaboration du projet ont vraisemblablement été jugés suffisants pour ne pas motiver un déplacement important du public lors de l'enquête.

Les personnes venues déposer à titre personnel ou au nom d'un groupe ou d'une association se sont montrées responsables, conscientes des enjeux particuliers et de l'intérêt général et soucieuses de conserver un environnement propre à assurer une qualité de vie satisfaisante pour tous les habitants.

Aucun incident notable susceptible de fausser les résultats de l'enquête ne s'est produit pendant son déroulement.

Conditions réglementaires

Toutes les formalités requises par l'arrêté préfectoral pour la régularité de la présente enquête, relevant de la mairie de Donges, de l'autorité responsable du projet et du commissaire enquêteur, ont été effectuées. Ainsi l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

risques technologiques (PPRT) élaboré autour du site industriel Seveso seuil haut exploité par la Société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Donges au lieu-dit Camp de Sem, s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Conditions pratiques


Les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Donges .

Les conditions d'accueil et d'accès du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace des personnels municipaux.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, me permettent de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) élaboré autour du site industriel Seveso seuil haut exploité par la Société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Donges au lieu-dit Camp de Sem .

Conclusions et avis faisant l'objet d'un document séparé.

Fait à La Montagne le 04 décembre 2018
le commissaire enquêteur



Gilbert Costedoat

ANNEXE 1 - Compte rendu de la réunion du 18 septembre

sur la préparation de l'enquête publique relative au PPRT du parc B de la SDFM à Donges

Personnes présentes :

Mme Lelay et M. Migliorini, DDTM 44 Service transports et risques ;
M. Jacques inspecteur des installations classées du Contrôle Général des Armées ;
M. Dubuc, chef de région Donges, représentant la SFDM ;
M. Billaud responsable de la division Qualité Sécurité Environnement de la SFDM
M. Costedoat, commissaire enquêteur

Objet

La réunion a pour but :

- 1° de s'assurer que les mesures prises pour la présentation du dossier et pour l'organisation de l'enquête satisfont au but de l'enquête « *d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement* » ;
- 2° d'effectuer la visite du site

Points abordés

Information du public : Composition du dossier :

Le dossier définitif qui sera présenté au public pour l'enquête publique est en cours de finalisation par les services instructeurs du CGA et de la DDTM. Des éléments complémentaires au dossier provisoire communiqué au commissaire enquêteur sont fournis en séance.

Quelques modifications mineures sont entérinées en séance. Le CE demande qu'un sommaire détaillant toutes les pièces du dossier soit inclus en 2^e page de couverture pour faciliter la recherche par le public.

Information du public : Lieux d'affichages

Des affiches réglementaire sur l'avis d'enquête publique seront apposées dans les hameaux aux alentours du site de la SFDM ainsi qu'en des points stratégiques de la ville de Donges. Le schéma des implantations est présenté en séance par la DDTM et sera communiqué au commissaire enquêteur. La vérification des affichages sera effectuée le 28 septembre par le CE.

Conditions pratiques du déroulement de l'enquête :

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

Elles sont à préciser avec M. Jean-Marc Daniel de la maire de Donges. Le CE prendra contact avec lui avant le début de l'enquête pour en préciser les modalités (remise du dossier au plus tard le 12 octobre ; transmission des observations reçues en mairie à la préfecture ; mesures de sauvegarde et de conservation du dossier pendant l'enquête ; vérification de la continuité des affichages ; certificat d'affichage en fin d'enquête, ; etc.

Visite du site

Sous la conduite de M. Dubuc et accompagné par MM Jacques et Billaud.

**ANNEXE 2 - CR de la réunion du 25 Septembre
avec M. Daniel responsable Urbanisme à la mairie de Donges**

Conditions pratiques pour les permanences :

- Une salle suffisamment vaste sera mise à la disposition du commissaire enquêteur avec l'affichage d'un extrait graphique du PLU de la zone concernée ;

Traitement des observations déposées en dehors des permanences du commissaire enquêteur :

- Les courriers reçus ou apportés en mairie relatifs à l'enquête seront ouverts par la personne chargée de la conservation du dossier et agrafés dans le registre ;

- Les observations écrites dans le registre et les documents relatifs à l'enquête reçus par courrier par la mairie seront scannés régulièrement par la mairie et envoyés à la préfecture, afin de satisfaire les dispositions de l'article 4, alinéa 13 de l'A.P. ;

Information du public

- Une affiche au format réglementaire a été affichée à la porte de la mairie, visible et lisible depuis l'extérieur ;

- Des affiches réglementaires ont été apposées par les soins de la DDTM, place Armand Morvan et aux alentours du site ;

- La vérification du maintien de l'affichage pendant la durée de l'enquête pourra être faite par une personne de la DDTM et par les services municipaux qui signaleront tout incident à la DDTM ;

- Pour des raisons de délai d'insertion, l'enquête ne sera pas annoncée sur le bulletin municipal (octobre-décembre). Elle sera annoncée sur le site Facebook de la ville de Donges. L'avis d'enquête ou l'arrêté préfectoral seront également consultables sur l'affichage informatique situé dans l'entrée de la mairie.

Divers

M. Daniel m'informe verbalement sur diverses conditions urbanistiques réglementaires et conditions d'occupation des sols par les gens du voyage en cours de sédentarisation, riverains du site.

ANNEXE 3- Affichages sur les lieux



Place Armand Morvan 1



Place Armand Morvan 2



Place Armand Morvan 3

affichages sur les lieux et en mairies (suite)



Le Bochet 1



Le Bochet 2



Le Bochet 3



Le Bochet 4



Sem 1



Sem 2

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

affichages sur les lieux (suite)



Sem : Entrée SFDM



Maca 1



Maca 2



Maca 3



Maca 4



Gaverly



La Grée 1



La Grée 2



Le Bochet 1



Le Bochet 2



Le Bochet 3



Le Bochet 4

ANNEXE 4 Certificats d'affichage

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Loire-Atlantique**
Service transports et risques
Unité prévention des risques
10 BOULEVARD GASTON SERPETTE
BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet :

Plan de prévention des risques technologiques relatif aux installations du Parc B de stockage de liquides inflammables exploitées par la Société française Donges-Metz (SDFM) sur la commune de Donges

Mme LE LAY Catherine

en qualité de Chargée d'études prévention des risques,
unité prévention des risques - DDTM 44

du 26 septembre 2018

au 19 novembre 2018

certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des installations du Parc B de stockage de liquides inflammables exploitées par la Société française Donges-Metz (SDFM) sur la commune de Donges (Loire-Atlantique), en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/109 du 12 septembre 2018.

A Nantes, Le 19 novembre 2018

Catherine LE LAY

Visites :	
mercredi 26 septembre 2018	pose des affiches
jeudi 4 octobre 2018	RAS
jeudi 11 octobre 2018	RAS
mercredi 17 octobre 2018	Affiches 1 et 2 remplacées
mercredi 24 octobre 2018	pb affiches 1 et 2
jeudi 25 octobre 2018	Affiches 1 et 2 remplacées
mardi 6 novembre 2018	pb affiches 1 et 2
vendredi 9 novembre 2018	Affiches 1 et 2 remplacées
mardi 13 novembre 2018	RAS
lundi 19 novembre 2018	retrait des affiches

CLELAY

Certificat à établir à l'issue de l'enquête et à adresser à l'adresse suivante :

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (F. Astié)
6 quai Ceineray - BP 33515
44035 Nantes Cedex 1

Département de Loire-Atlantique
Commune de DONGES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

OBJET : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de stockage de liquides inflammables (Parc B) exploitées par la Société Française Donges-Metz (SDFM) à Donges.

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/109 du 12 septembre 2018

Mme M. **Louis OUISSE**

en qualité de *Maire adjoint*

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis relatif à l'enquête susmentionnée.

du *20 septembre 2018* au *19 octobre 2018*

Le Maire :



Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Louis OUISSE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Louis Ouisse", is written over the printed name.

ANNEXE 5 PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Remis lors de la réunion du 19 Novembre 2018 à la DDTM de Loire-Atlantique

à

**MM et Mmes les responsables de l'élaboration du PPRT du site de la SFDM parc B
(Inspection des Installations Classées du Ministère de la Défense et Direction
Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-atlantique)**

**Objet : Enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 relative au PPRT site
de Donges parc B de la SFDM**

Références :

- Arrêté du ministre de la défense du 6 mars 2017 : prescription du PPRT
- Arrêté préfectoral N° 2018/ICPE/109 du 12 septembre 2018 de Madame la Préfète de la Loire-Atlantique : Enquête publique
- Article R 123-18 du Code de l'Environnement sur la transmission des observations au responsable du projet.

Pièce Jointe :

- Copie intégrale des pages du registre d'enquête, portant les observations du public, déposées en cours d'enquête par quelque voie que ce soit (observations verbales, inscriptions ou courriers)

**Messieurs et Mesdames les membres de la commission
d'élaboration du PPRT,**

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique relative au PPRT du site de Donges parc B de la SFDM.

RAPPEL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences à la mairie de Donges :

- lundi 15 octobre 2018, de 09h00 à 12h00
- samedi 27 octobre 2018 de 09h00 à 12h00
- mardi 30 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

- mercredi 7 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- vendredi 16 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 14 mars 2018 de 14 h à 16 h 30.

RELEVÉ, ANALYSE ET CLASSEMENT DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIS AUPRÈS DU PUBLIC

12 personnes ont participé à l'enquête publique et ont déposé des observations regroupées en 7 thèmes. Certaines d'entre elles sont venues simplement se renseigner, sans déposer d'observation, d'autres ont formulé des remarques. Des personnes ont déposé la même remarque plusieurs fois en utilisant différents canaux, d'autres ont déposé plusieurs observations différentes en une ou plusieurs fois.

On relève :

- Aucune inscription dans le registre papier ;
- Une inscriptions par courriel reportée dans le registre dématérialisé, cotées RD1 ;
- Un courrier par voie postale ou par remise en mairie , coté C1 ;
- 10 observations verbales recueillies par le commissaire enquêteur, cotées V suivi d'un nombre correspondant au rang d'arrivée des visiteurs (V1à V10)

Déroulement de l'enquête

Le climat général de l'enquête s'est caractérisé par un intérêt relatif de la part du public sur la réalisation du projet.

Les personnes venues déposer à titre personnel ou au nom d'un groupe ou d'une association se sont montrées responsables, conscientes des enjeux particuliers et de l'intérêt général et soucieuses de conserver un environnement propre à assurer une qualité de vie satisfaisante pour tous les habitants.

Aucun incident notable susceptible de fausser les résultats de l'enquête ne s'est produit pendant son déroulement.

Synthèse des observations

Les observations ou propositions exprimées par le public sont recevables et entrent dans le champ de l'enquête.

Le tableau suivant donne un classement synthétique des observations selon les différents thèmes qui ont été exprimés.

Thème	Avis déposé	Motifs	Cote des observations
Remise en cause globale la Loi « risques»	Défavorable	Insuffisances des mesures de mise en sécurité et Insuffisance de la prise en compte des frais occasionnés	C1* (ADZRP); V2, V3, V4 (ADZRP)
Les conditions de financement des travaux de mise en sécurité ne doivent pas être à l'initiative des riverains concernés, aussi bien pour la phase de diagnostic que pour celle de réalisation.			
Le PPRT sera une source de difficultés financières pour certains cas particuliers.			
Confirmation des motifs de l'avis du conseil municipal de Donges		Loi risques inadaptée	V1
Demandes de renseignements	Sans observation	Habitations hors du périmètre à risques	V5;V6;V8
Pas de réponse concrète apportée pour la mise en sécurité des gens du voyage occupants de la parcelle ZP258	Privilégier l'aspect humain et social	Propriété de gens du voyage en cours de sédentarisation	V7;V9;V10 : C1 ; V2;V3;V4
Modifier la rédaction du deuxième paragraphe du chapitre 1 du titre IV du projet de règlement (page 19).	Technique	Oubli de la DDTM	RD1

* Le contenu de ce courrier est identique à celui joint en annexe 6,1 de la notice de présentation du dossier d'enquête publique. De ce fait, toutes les remarques indiquées ont déjà été examinées lors de la phase de consultation au cours de l'instruction du PPRT.

Remarque du commissaire enquêteur

Les services instructeurs du PPRT ont affirmé à plusieurs reprises, dans les comptes rendus des POA joints au dossier d'enquête publique, que la situation de la famille Bertaux, gens du voyage en cours de sédentarisation occupants la parcelle ZP 258, sans titre d'aménagement par rapport au règlement d'urbanisme existant, ne saurait être régularisée à l'occasion de l'instauration du PPRT et que leur situation définitive relèvera des seules prescriptions applicables de la réglementation d'urbanisme modifiée après l'approbation du PPRT.

Or, la situation des caravanes et constructions légères dans lesquelles habitent ces personnes ne relève apparemment pas des dispositions du PPRT du Titre IV « Mesures de protection des populations- chapitre 1 - article 3 », qui ne concernent apparemment que les quelques immeubles de construction traditionnelle à usage d'habitation répertoriés comme enjeux dans le périmètre du PPRT, consistant au renforcement des ouvertures au titre de « travaux de réduction de vulnérabilité des biens existants à la date d'approbation du PPRT ».

Si la situation des occupants de la parcelle ZP258 relève des dispositions du Titre IV- Chapitre II, relatives à « l'utilisation et à l'exploitation- IV.II.2.1- Interdictions » qui interdisent le stationnement des caravanes et l'implantation de bâtiments modulaires, occupés en permanence

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

ou temporairement par des personnes , cela revient à sceller définitivement et par avance le sort de ceux-ci.

Je vous demande de me préciser si mon interprétation du règlement du PPRT est correcte. Et si oui, quelles pourraient être les mesures de réduction des risques, techniques ou administratives, pour les habitants actuels de la parcelle ZP258, à mettre en place au titre du PPRT par la SFDM, par l'État ou par les collectivités territoriales concernées ?

Conclusion

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à produire et à m'adresser un mémoire en réponse avant le 5 décembre 2018

Veillez agréer, Messieurs et Mesdames membres de la commission , mes salutations distinguées.

Le commissaire enquêteur



Gilbert Costedoat

ANNEXE 6 RÉPONSE AU PV DE SYNTHÈSE

Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire-Enquêteur du 19 novembre 2018

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
Société française Donges-Metz (SDFM) – Commune de Donges (44) parc B
Enquête Publique du 15/10/2018 au 16/11/2018

Thème	Avis déposé	Motifs	Cote des observations
Remise en cause globale la Loi « risques »	Défavorable	Insuffisances des mesures de mise en sécurité et insuffisance de la prise en compte des frais occasionnés.	C1* (ADZRP) ; V2, V3, V4 (ADZRP)

Ce thème n'appelle pas de réponse particulière de la part de l'équipe projet du PPRT.

Thème	Avis déposé	Motifs	Cote des observations
Les conditions de financement des travaux de mise en sécurité ne doivent pas être à l'initiative des riverains concernés, aussi bien pour la phase de diagnostic que pour celle de réalisation. Le PPRT sera une source de difficultés financières pour certains cas particuliers.	Défavorable	Insuffisances des mesures de mise en sécurité et insuffisance de la prise en compte des frais occasionnés	C1* (ADZRP) ; V2, V3, V4 (ADZRP)

Les 2 thèmes ci-dessus ont donné lieu aux interrogations suivantes via le courrier codifié C1 et les observations verbales V2, V3 et V4.

I. S'agissant des mesures prescrites par le chapitre I du titre IV du projet de règlement aux bâtiments à usage d'habitation existant à la date d'approbation du PPRT :

I – 1 Il est jugé anormal que les riverains doivent avancer financièrement les fonds nécessaires aux travaux.

Thème	Avis déposé	Motifs	Cote des observations
Pas de réponse concrète apportée pour la mise en sécurité des gens du voyage occupants de la parcelle ZP258	Privilégier l'aspect humain et social	Propriété de gens du voyage en cours de sédentarisation	V7, V9, V10, C1, V2, V3, V4

En écho à vos remarques sur ce sujet, consignées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, l'équipe-projet confirme en premier lieu que ce type d'occupation de la parcelle ZP258 est illégal vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de DONGES en raison de sa non-conformité à la vocation agricole de la zone du PLU considérée (zone A).

Au regard du PPRT, nous confirmons en second lieu que le chapitre I du titre IV du règlement – qui impose des mesures de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis de l'effet de surpression – ne s'impose qu'aux biens à usage d'habitation existant juridiquement à la date d'approbation de ce document .

De plus, il est important de souligner qu'il n'existe pas de solutions techniques satisfaisantes pour protéger efficacement les occupants de ces habitats légers de loisir vis-à-vis des risques technologiques.

L'occupation de la parcelle ZP258 par ce type d'habitat relève effectivement des dispositions de l'article IV.II.2.1 du règlement du PPRT, lesquelles l'interdisent.

Compte tenu des éléments qui précèdent, une seule solution semble s'imposer (hors cadre PPRT) : la recherche d'un foncier alternatif par la CARENE et/ou la commune de DONGES permettant ce type d'occupation.

Thème	Avis déposé	Motifs	Cote des observations
Modifier la rédaction du deuxième paragraphe du chapitre 1 du titre IV du projet de règlement (page 19).	Technique	Oubli de la DDTM	RD1

La DDTM, membre de l'équipe projet, a oublié de préciser que 2 parcelles étaient concernées par ce paragraphe.

Il conviendra donc de substituer le paragraphe ci-dessous :

« Conformément à l'article L515-16-2 précité, l'autorité administrative compétente informera le

maître d'ouvrage de l'équipement exploité sur la parcelle ZP0123 des caractéristiques des risques auxquels celle-ci est soumise afin qu'il mette en oeuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes dans le cadre des réglementations qui lui sont applicables. »

par

« Conformément à l'article L515-16-2 précité, l'autorité administrative compétente informera les maîtres d'ouvrage des équipements exploités sur les parcelles ZP0123 et ZP0275 des caractéristiques des risques auxquels celles-ci sont soumises afin qu'ils mettent en oeuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. »

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DU SITE INDUSTRIEL SEVESO SEUIL HAUT EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ SDFM SUR LE SITE PARC B À DONGES

Table des matières

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	1
RÉFÉRENCES.....	3
OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
SITUATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.....	4
PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET.....	5
CADRE ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	8
EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSION.....	9
SUR LE CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	9
Sur la procédure de l'enquête.....	9
Sur la publicité de l'enquête.....	10
Sur l'organisation matérielle et sur les conditions du recueil des observations.....	10
Sur la composition du dossier.....	11
Avis global sur les conditions de déroulement de l'enquête.....	11
SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE.....	12
SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	12
Sur les conditions de financement des phases de diagnostic et de réalisation des travaux.....	13
Sur l'obsolescence des films de protection des vitrages.....	13
Bilan des recommandations.....	17
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE PPRT DU PARC B DE LA SDFM À DONGES.....	17

RÉFÉRENCES

Je soussigné

Gilbert Costedoat

Désigné commissaire enquêteur titulaire par la décision du Président du tribunal administratif de Nantes N° E18000146 / 44 du 19 juin 2018 ;

VU, l'arrêté N° 2018/ICPE/109 du 12 septembre 2018 de Madame la Préfète de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de PPRT autour du site industriel SEVESO seuil haut, exploité par la SFDM, parc B, à Donges ;

VU, les avis au public par voie de presse et la mise en place d'affichages sur le terrain et en mairie de Donges, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et les conditions de participation du public;

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité ;

VU, l'ouverture d'un registre d'enquête en mairie de Donges, coté et paraphé par mes soins, d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail dédiée sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique, aux fins de recevoir les observations du public ;

VU, la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur

VU, les certificats d'affichages établis par la DDTM de Loire-Atlantique et la mairie de Donges;

VU, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête publique et aux observations du public ;

VU, les diverses observations du public déposées pendant la durée de l'enquête dans le registre, oralement ou par courrier ;

VU, le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse fourni par le porteur du projet ;

Je déclare en outre avoir accepté cette mission, n'étant intéressé à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein d'organismes qui assurent soit la maîtrise d'œuvre, soit le contrôle de l'opération ;

dépose mes conclusions motivées.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) élaboré autour du site industriel Seveso seuil haut exploité par la Société française Donges-Metz (SFDM) sur la commune de Donges au lieu-dit Camp de Sem, dans le département de la Loire Atlantique.

La Loi « Risques » a instauré en 2003 le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) outil réglementaire régi par le code de l'environnement qui participe à la politique de prévention des risques industriels. L'objectif du PPRT est double :

- d'une part, quantifier les dangers potentiels et aider à prendre des mesures vis-à-vis des situations existantes autour du site, en matière de sécurité des populations ;
- d'autre part, mieux encadrer l'urbanisation future autour du site afin de limiter l'exposition des populations aux risques technologiques.

La version finale du PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures du parc B de Donges a été prescrite par le ministre de la Défense et sera approuvée conjointement par le ministre de la Défense et par le préfet du département de la Loire-Atlantique

SITUATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune de Donges, située sur la rive nord de l'estuaire de la Loire, à 10 km à l'Est de Saint-Nazaire, compte 7700 habitants. Elle adhère à la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). Elle porte en particulier sur son territoire, adjacente à l'agglomération, la seconde plus grande raffinerie française de pétrole, elle-même couverte par un PPRT.

Le parc B, objet du présent PPRT s'étend sur une surface d'environ 28 ha est implanté à environ 2,5 km au nord-est du centre de l'agglomération de Donges, au lieu-dit Camp de Sem, dans un environnement rural. Il est entièrement clôturé, accessible depuis la route communale n°4, qui est reliée à la route nationale RN171 au niveau du rond-point des Six Croix situé à environ 3 km à l'ouest du parc.

Il s'agit d'un établissement Seveso seuil haut qui relève essentiellement des rubriques 4734-2 et 1434-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le système d'oléoducs Donges-Melun-Metz (DMM) a été construit par les Américains dans les années 1950 pour approvisionner les forces de l'OTAN implantées en Europe et constituer une réserve stratégique de produits pétroliers en cas de conflit. Il est constitué de 14 parcs de stockage de produits pétroliers et d'un pipeline reliant Donges (Loire-Atlantique) à Saint-Baussant (Meurthe-et-Moselle).

L'Etat français a acquis en 1968 le droit d'exploiter à des fins civiles les capacités inemployées et a confié en 1995 l'exploitation du pipeline et de 12 parcs à la Société Française Donges-Metz (SFDM).

Pour les installations exploitées par la SDFM, l'Etat français reste propriétaire et le décret prévoit que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relèvent du ministère de la défense.

Cet établissement constitue le « parc directeur » de la région de Donges. Il est relié aux trois autres parcs et est raccordé au pipeline DMM (Donges-Melun-Metz).

Les principales activités réalisées au « parc B » sont :

- le stockage de liquides inflammables dans des réservoirs atmosphériques aériens ;
- la réception de liquides inflammables acheminés par une canalisation enterrée depuis les parcs satellites ;
- l'expédition de liquides inflammables du « parc B » vers les parcs satellites ;
- le transfert occasionnellement de liquides inflammables de réservoirs à réservoirs par des canalisations enterrées ;
- l'expédition de liquides inflammables dans le pipeline DMM ;
- le chargement ou déchargement de camions-citernes.

Les liquides inflammables stockés et manipulés dans les installations appartiennent exclusivement aux catégories B et C de liquides inflammables (essence, gazole, fioul domestique). La capacité de stockage totale en réservoir atmosphérique est d'environ 80 330 m3.

PRINCIPALES ÉTAPES DU PROJET

Deux modes principaux de dialogue entre L'État et les acteurs locaux ont été mis en place pour permettre des échanges qui aboutiront à une bonne prise en compte des enjeux du PPRT par toutes les personnes concernées. Il s'agit de la concertation et de l'association.

LA CONCERTATION

La concertation peut être définie comme un échange entre l'État et toutes les personnes concernées par le sujet. Elle s'adresse donc au plus grand nombre. Les formes que peut prendre la concertation sont multiples et diverses (séances d'information, affichage, exposition, articles de presse, plaquette, site internet, réunions publiques, débat local,...).

Pour ce projet deux phases sont identifiées :

- la phase de pré-concertation avant la prescription du PPRT
- la phase de concertation pendant la durée d'élaboration du PPRT

En parallèle à l'élaboration du PPRT, les travaux de la commission de suivi de site ont permis de suivre l'avancement du dossier PPRT.

Le détail de la concertation fait l'objet d'un document particulier intitulé "Bilan de la concertation" qui détaille tous les points abordés succinctement dans cette partie. Ce document est joint en annexes 7.1, 7.2 et 7.3 de la notice de présentation.

Une première réunion d'information s'est tenue le 9 novembre 2016 au sein de l'établissement afin de présenter la démarche globale du PPRT aux représentants des élus locaux, en présence de la sous-préfète de Saint-Nazaire et afin de répondre aux premières interrogations sur le sujet.

Le projet d'arrêté de prescription du PPRT a été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Donges. Cette démarche réglementaire visait à recueillir les avis de la commune sur les modalités de concertation qui seront retenues tout au long de la phase d'élaboration.

La commune, après délibération le 19 janvier 2017 a validé les mesures de concertation proposées et inscrites dans l'arrêté de prescription.

L'arrêté de prescription a été signé par le ministre de la défense le 06 mars 2017.

Réunions d'information

Une réunion d'information pour les membres du conseil municipal par le PPRT s'est tenue le 9 novembre 2016.

Une réunion publique a été organisée le 12 septembre 2018

La commission de suivi de site

Les travaux de la commission de suivi de site (CSS) ont participé à la concertation du public au travers des associations et organismes qui ont été informés à cette occasion.

Créée par arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique n° 2017/ICPE/090 du 18 avril 2017, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/032 du 16 mars 2018, cette instance de concertation se compose d'une vingtaine de personnes réparties en cinq collèges :

- le collège "administrations publiques"
- le collège "collectivités locales"
- le collège "exploitants"
- le collège "riverains"
- le collège "salariés"

Pendant la phase d'élaboration, la CSS s'est réunie :

Le 6 décembre 2017. Au cours de cette réunion les membres de l'instance de concertation ont été informés sur la démarche retenue pour l'élaboration du PPRT ;

Cette séance a également permis de désigner le représentant de l'instance de concertation au groupe des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

Le 14 mars 2018 : présentation des premières cartes d'aléas après définition des scénarios accidentels modélisés à partir de l'étude de dangers ;

Le 12 septembre 2018 : présentation du projet de PPRT et vote favorable de la majorité des participants.

L'ASSOCIATION

L'association permet de rassembler au sein d'un groupe de travail les personnes et organismes qui sont chargés d'élaborer le PPRT avec l'administration. A ce titre, les personnes et organismes associés (POA) sont nommément désignés dans l'arrêté de prescription du PPRT.

L'association se traduit concrètement par des réunions de travail au cours desquelles les différentes options sont débattues et entérinées pour aboutir au projet final qui est soumis à l'approbation du ministre des armées et du préfet.

Composition des POA

Les personnes ou organismes qui ont été associés à l'élaboration du PPRT de Donges sont les suivantes :

- le directeur de la SFDM ou son représentant,
- monsieur le maire de la commune de Donges ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président de la CARENE, ou son représentant ;
- le représentant de l'association dongeoise des zones à risques et du PPRT (ADZRP) ;
- deux représentants de la commission de suivi de site,
- deux riverains.
- le responsable de l'agence du laboratoire INTERTEK, implanté sur le site SFDM du parc B de Donges ou son représentant

Réunions des POA

L'arrêté de prescription du PPRT prévoit la tenue d'une ou plusieurs réunions de travail avec les personnes et organismes associés. Depuis la prescription du PPRT deux réunions se sont tenues avec les personnes et organismes associés.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte rendu qui en raison de la sensibilité des informations émises n'est pas mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le bilan des travaux du groupe des POA est résumé ci-dessous :

- Réunion du 6 décembre 2017 : Prise de connaissance du dossier et de la démarche d'élaboration ;
- Réunion du 14 mars 2018

Une synthèse des scénarios accidentels modélisés à partir de l'étude des dangers et à l'issue des études définissant la mise en place de mesures de maîtrise des risques supplémentaires a permis de présenter les premières cartes des aléas et de constater les enjeux

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

impactés. Ainsi que la présentation des cartes de zonage brut et réglementaires et d'un projet de règlement.

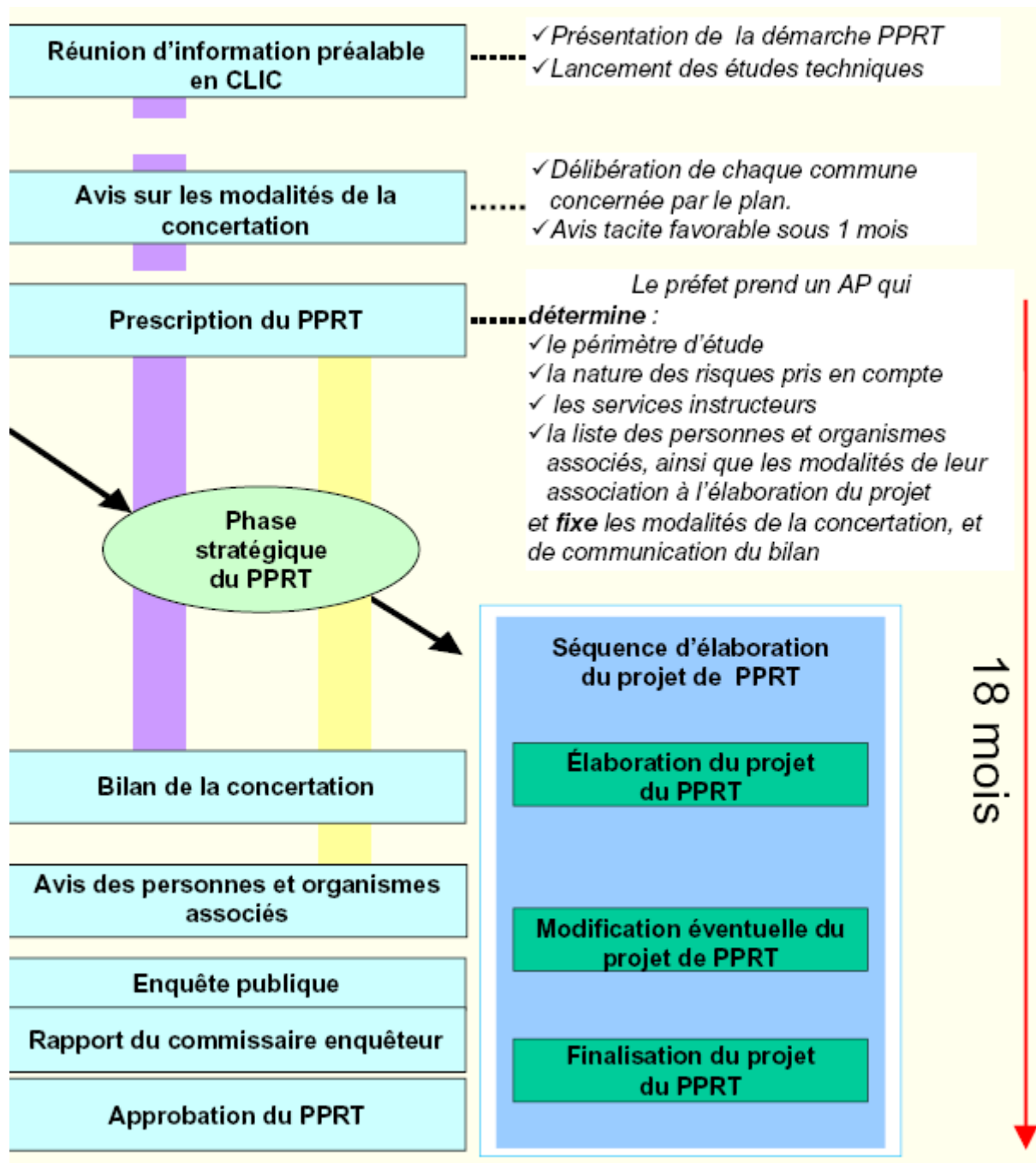
CADRE ADMINISTRATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La procédure d'élaboration du PPRT de l'établissement exploité par la SFDM sur la commune de Donges a été prescrite par l'arrêté du ministère de la Défense du 6 mars 2017. L'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/024 complète la liste des personnes et organismes associés (POA). L'arrêté de la ministre des Armées du 5 septembre 2018 prolonge le délai d'élaboration du PPRT jusqu'au 6 septembre 2019.

L'élaboration du PPRT comprend trois phases principales : technique, stratégique et d'élaboration proprement dite . Cette dernière phase est réalisée en concertation avec les personnes et organismes associés puis s'achève par l'enquête publique et l'approbation par arrêté ministériel.

Cette procédure est rappelée dans le diagramme suivant :

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.



EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSION

SUR LE CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la procédure de l'enquête

Les procédures réglementaires telles que relatées dans le procès-verbal d'enquête publique : de préparation, d'affichage, de déroulement de l'enquête et de clôture, ont été respectées.

Sur la publicité de l'enquête

Les différentes mesures réglementaires de publicité mises en place pour annoncer l'enquête publique, par affichage en mairie de Donges ainsi qu'autour de l'installation objet de l'enquête, par insertion dans les journaux Ouest-France et Presse Océan et par parution sur les sites Internet de la préfecture de Loire-Atlantique, ont concouru à l'information du public.

Quelques affiches placées sur la place Armand Morvan, lieu très fréquenté par la population en particulier les jours de marché, ont été détériorées au cours de l'enquête et aussitôt remplacées. Ceci relève à mon avis de causes accidentelles plutôt que d'actions de malveillance.

Avis :

J'estime ainsi que les mesures de publicité mises en place pour annoncer l'enquête publique ont satisfait à la réglementation et ont été suffisantes pour toucher le public intéressé.

Sur l'organisation matérielle et sur les conditions du recueil des observations

Les conditions pratiques mises à disposition par la mairie de Donges, siège de l'enquête, ont été tout à fait convenables, pour recevoir le public. Les horaires d'ouverture au public de la salle prévue à cet effet pour la consultation du dossier ainsi que pour les dépôts des observations, ont permis au public de s'informer et de s'exprimer dans des conditions de proximité et d'usage satisfaisantes.

Les cinq permanences du commissaire enquêteur ont été suffisantes pour rencontrer toutes les personnes désireuses de s'informer ou de déposer en sa présence .

Les possibilités ouvertes par la préfecture de Loire Atlantique, autorité organisatrice de l'enquête, de consultation du dossier et de dépôt des observations par voie dématérialisée ont également permis de faciliter l'information et l'expression du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a ainsi utilisé sans difficulté tous les moyens d'expression mis à sa disposition : registre déposé en mairie de Donges, courrier postal, courrier déposé en mairie, courrier par mail, registre dématérialisé, rencontres avec le commissaire enquêteur.

Pendant la tenue des permanences, du commissaire enquêteur, le dossier était en sa possession, dans une salle particulière pour recevoir le public. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable par le public sur internet mais aussi sur place en mairie de Donges par consultation sur un ordinateur ou sous forme papier, avec des moyens adaptés mis à sa disposition .

Le public est venu déposer dans le calme en fournissant, pour la plupart, une argumentation claire et étayée . Toutes les observations du public ont été complètement recueillies et l'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Le rapport d'enquête, faisant l'objet d'un document séparé, comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et la réponse du responsable du projet aux observations du public.

Aucune remarque n'a d'ailleurs été émise par le public sur les conditions du déroulement de cette enquête.

Avis

J'estime que le recueil des informations du public a eu lieu réglementairement , dans de bonnes conditions et qu'ainsi l'enquête a été conduite en toute indépendance sans que la consultation n'ait été instrumentalisée par tel ou tel groupe d'intérêt. Dès lors, j'estime que l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait par l'information, la publicité et les moyens mis à la disposition du public pour qu'il puisse être convenablement renseigné et pour qu'il puisse s'exprimer en connaissance de cause.

Sur la composition du dossier

L'article R 123-8 du code de l'environnement dispose que le dossier soumis à enquête publique doit comprendre les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet . La liste de l'ensemble des pièces devant, à minima, figurer dans le dossier d'enquête est décrite à l'article R 123-8 du Code de l'environnement. Les pièces constitutives du PPRT sont énumérées à l'article R515-41 du code de l'environnement.

Les natures des pièces du dossier d'enquête, énumérées à la page 9 du rapport d'enquête, satisfont aux dispositions réglementaires. Leur examen est facilité par une présentation par sous-dossiers, indexée et hiérarchisée.

Le dossier et le registre, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été conservés complets dans leur totalité, du début jusqu'à la fin de l'enquête.

Avis :

J'estime ainsi que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies et que le dossier présenté à l'enquête publique est complet et que le public a pu disposer d'une information complète et sincère sur le projet.

Avis global sur les conditions de déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) élaboré autour du site industriel exploité par la Société française Donges-Metz (SDFM) sur la commune de Donges au lieu-dit Camp de Sem, dans le département de la Loire Atlantique, s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et le public a pu ainsi disposer d'une information complète et sincère sur le projet. Cette information a été renforcée par la tenue, avant le début de l'enquête, d'une réunion publique d'information et d'échange .

12 personnes ont participé à l'enquête publique et ont déposé des observations

Le faible nombre d'observations recueillies à l'issue de l'enquête montre une absence relative d'intérêt porté à ce projet due vraisemblablement aux informations délivrées publiquement pendant la période de concertation avant enquête publique et au petit nombre d'immeubles impactés.

SUR L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Par décision du 24 août 2016 et après avoir consulté le ministre de la Santé le 7 juillet 2016, la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable après examen au cas par cas , a décidé qu'en « *application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du parc B de stockage de liquides inflammables sur le territoire de la commune de Donges (44), présentée par le ministère de la défense, n' F-052-16-P-0020, n'est pas soumise à évaluation environnementale.* »

Avis

La non réalisation d'une évaluation environnementale est justifiée par l'absence d'impact du PPRT sur les milieux naturels, sur les espaces d'intérêt écologiques (ZNIEFF, sites Natura 2000 et zones humides liées aux marais de Brière, de Donges et du Brivet) situés à proximité de l'établissement, en bordure du périmètre d'étude du PPRT

SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans cette partie, je donne un avis en présentant, en premier lieu le thème des observations ou des proposition du public tel qu'il résulte de l'analyse effectuée dans le procès-verbal de synthèse , ensuite la réponse ou des extraits significatifs de la réponse éventuelle apportée par le responsable du projet dans son mémoire en réponse (joint in-extenso en annexe 9 au rapport d'enquête) et enfin mon analyse personnelle et mon avis sur le sujet.

Je n'ai pas traité ici des quelques points particuliers qui ne se rapportent pas directement aux sujets mis à enquête ou ceux pour lesquels le responsable du projet dans son mémoire en réponse, a répondu favorablement ou donné des explications que j'estime satisfaisantes et dont j'adopte les entiers motifs.

Les analyses suivantes reprennent le classement synthétique des observations émises par le public, en thèmes et sous-thèmes, tels qu'il figurent dans le rapport d'enquête et le procès-verbal de synthèse.

Préfecture de Loire-Atlantique : enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site industriel du parc B de la SDFM dédié au stockage de liquides inflammables, sur la commune de Donges.

Sur les conditions de financement des phases de diagnostic et de réalisation des travaux

Remarque du public : Il existe une possibilité pour certains habitants concernés par des travaux de mise en sécurité d'avoir à recourir à l'emprunt, forcément onéreux et déstabilisant, pour avancer la part des sommes récupérables.

Réponse du responsable du projet : *il convient de rappeler en premier lieu que le financement des diagnostics et travaux est assuré à 100 %....Le Service Habitat de la CARENE a été informé de la problématique posée par l'avance des fonds nécessaires aux travaux imposés aux 5 habitations concernées. Des solutions d'avance ...pourront très certainement être (mises en place) également pour le PPRT Donges B.*

Avis : Compte-tenu de l'engagement du responsable du projet, je considère que , dans les conditions présentées, le financement des phases de diagnostic et de réalisation des travaux ne constituera pas une charge excessive pour les personnes concernées.

Sur l'obsolescence des films de protection des vitrages

Remarque du public : qu'advient-il de la sécurité des habitants en cas de durée de vie limitée des films de protection des vitrages ?

Réponse du responsable du projet : « *Les fiches techniques de ces films font état d'une durée de garantie de ceux-ci supérieure ou égale à 10 ans. La prise en charge de leur renouvellement ne pourra se faire qu'en cas de révision du PPRT. »*

Analyse et avis : La réponse du porteur du projet laisse entendre qu'il y a une certaine probabilité pour que l'efficacité de la protection des ouvertures par films plastiques n'ai qu'une durée limitée à une dizaine d'années. Au delà de ce délai, la sécurité des ouvertures ne pourra plus être garantie.

Or selon les dispositions de l'article L515-16-2 du code de l'environnement « ... *les plans de prévention des risques technologiques peuvent prescrire des mesures de protection des populations contre les risques encourus, relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des installations et des voies de communication existant à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants et utilisateurs dans les délais que le plan détermine.* ». Ces prescriptions ne mentionnent pas de durée au-delà de laquelle les mesures pourraient ne plus être efficaces, ce qui laisse supposer, à juste titre, que la protection doit être permanente.

Si la prise en charge du renouvellement des films plastiques péremptés ne peut se faire qu'à l'occasion d'une révision du PPRT, il s'avère que celui-ci ne peut être révisé que dans les conditions prévues par l'article R.515-47 du code de l'environnement, c'est-à-dire sur la base d'une évolution de la connaissance ou du contexte concernant les risques générés par le parc B de la SFDM, ce qui n'offre aucune indication sur l'échéance de la révision.

Dans ces conditions, j'estime que des précisions sur les conditions de remplacement des films plastiques devenus obsolètes ou sur le choix de solutions pérennes, doivent être apportées aux personnes concernées, à l'occasion par exemple de la réunion d'information prévue au mois de janvier 2019.

Sur le cas des gens du voyage en cours de sédentarisation , occupants la parcelle ZP258

Remarques du public : Il s'agit du cas particulier des membres de la famille Bertaux, gens du voyage sédentarisés sur la parcelle ZP 258 limitrophe du parc B, qui occupent des habitations légères et des caravanes. Il est demandé que leur situation soit gérée sous un aspect social avec éventuellement l'implication de la CARENE.

Réponse du responsable du projet : « ...l'équipe-projet confirme en premier lieu que ce type d'occupation de la parcelle ZP258 est illégal vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de DONGES en raison de sa non-conformité à la vocation agricole de la zone du PLU considérée (zone A).

Au regard du PPRT, nous confirmons en second lieu que le chapitre I du titre IV du règlement – qui impose des mesures de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis de l'effet de surpression – ne s'impose qu'aux biens à usage d'habitation existant juridiquement à la date d'approbation de ce document .

De plus, il est important de souligner qu'il n'existe pas de solutions techniques satisfaisantes pour protéger efficacement les occupants de ces habitats légers de loisir vis-à-vis des risques technologiques.

L'occupation de la parcelle ZP258 par ce type d'habitat relève effectivement des dispositions de l'article IV.II.2.1 du règlement du PPRT, lesquelles l'interdisent.

Compte tenu des éléments qui précèdent, une seule solution semble s'imposer (hors cadre PPRT) : la recherche d'un foncier alternatif par la CARENE et/ou la commune de DONGES permettant ce type d'occupation. »

Analyse et avis :

Propriété de M. Bertaux, la parcelle ZP 258 d'une superficie d'environ 5000 m², est soumise, dans la plus grande partie de sa surface, aux prescriptions relevant de la zone « bleue » B (aléa majorant moyen).

La famille Bertaux composée de M. et Mme Bertaux et de leurs quatre enfants majeurs ayant eux-mêmes fondé une famille, est issue des gens du voyage en cours de sédentarisation depuis 2011 sur la commune de Donges. La parcelle ZP 258 classée en zone A du PLU a été aménagée aux frais du propriétaire et divisée en quatre lots sur lesquels sont érigées des constructions légères et qui supportent également le stationnement de caravanes à usage d'habitations.

Ce terrain familial comporte un assainissement individuel aux normes et est raccordé régulièrement aux réseaux eau et électricité. L'ensemble est propre et bien entretenu.

Il semble y avoir eu depuis plusieurs années un accord tacite de la CARENE et de la municipalité pour permettre l'aménagement de ce terrain familial à destination des gens du voyage . En effet, le document de vérification de l'assainissement délivré par la CARENE, les autorisations de branchement sur les réseaux et l'attestation de domicile délivrées par la mairie de Donges, ne

peuvent permettre de douter de la destination du terrain comme terrain familial au bénéfice de la famille Bertaux connue par les autorités en qualité de gens du voyage.

La famille Bertaux semble en cours de bonne intégration dans la commune car tous les déposants qui ont évoqué, en cours d'enquête, leur situation, ont souligné leur comportement de bon voisinage. Il n'y a ainsi aucun trouble avéré à l'ordre public entendu comme un trouble à la tranquillité, à la salubrité ou à la sécurité publiques. La famille Bertaux a exposé en cours d'enquête publique ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille, besoins en matière d'insertion sociale, d'accès aux services de santé, etc.)

L'équipe de projet chargée de l'élaboration du PPRT a eu connaissance de la présence de gens du voyage sur une parcelle limitrophe au parc B de la SDFM mais elle s'est contentée d'observer que les prescriptions relatives au renforcement des bâtiments d'habitation n'étaient pas applicables aux constructions légères ni aux caravanes stationnant sur le terrain. Il n'y a ainsi dans le dossier présenté à l'enquête publique aucune mention de l'identification d'enjeux relatifs aux habitants de la parcelle ZP 258 (pages 28 et 29 de la notice de présentation), bien que cette notion soit clairement explicitée page 28 de ce document «*Les enjeux sont constitués par les personnes, ..., menacés par un aléa, ou susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Ils sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement*».

Le cas de la famille Bertaux a également été évoqué à plusieurs reprises au cours de la période d'élaboration du PPRT, en particulier lors des réunions des POA. Il en ressort qu'aucune solution définitive n'a été retenue autre que l'application stricte de la réglementation aboutissant à un déménagement (recherche d'un foncier alternatif), au motif avancé par la DDTM (Cf. compte rendu de la réunion du 14 mars 2018) que «*les caravanes ou mobile-homes sont plus vulnérables vis-à-vis des aléas thermiques et surpression que les habitations traditionnelles. En tout état de cause, le PPRT n'a pas vocation à régulariser des situations d'urbanisme à la date d'approbation du plan* ».

Cette approche strictement réglementaire de l'équipe de projet est confirmée dans le mémoire en réponse.

Outre qu'il n'est pas certain que la situation signalée comme infraction aux règles d'urbanisme ne soit pas couverte par le délai de prescription, j'estime que la légitimité du classement de ce terrain en zone A du PLU à vocation agricole, peut également être reconsidérée sachant que cette parcelle, aux dires de M. Bertaux, aurait servi de décharge sauvage avant qu'il ne l'acquière.

Concernant l'absence de prise en compte de la sécurité des habitants au motif d'occupation illicite d'une zone dangereuse, ce motif peut être discuté en notant que le terrain était affecté par la présence d'installations potentiellement dangereuses non signalées comme telles avant que les gens du voyage ne s'y soient installés. J'estime que la présence, même non autorisée, de la Famille Bertaux sur la parcelle ZP258 ne peut justifier l'absence de prise en considération, au titre du PPRT, d'enjeux relatifs aux personnes accompagnés par la mise en place de mesures, au moins provisoires, de protection adaptées.

Puisque l'équipe de projet ne reconnaît pas la qualification réglementaire de logement aux constructions légères et caravanes, il aurait été, à mon avis, judicieux au cours de la phase d'instruction du PPRT d'appliquer les dispositions de l'article L 515-16-2 du code de l'environnement : *« Pour les biens autres que les logements, l'autorité administrative compétente informe leurs propriétaires ou gestionnaires,..., du type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis, ainsi que de la gravité, de la probabilité et de la cinétique de ces risques, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité. »*

Par ailleurs, les gens du voyage constituent une « catégorie administrative », issue de la loi du 3 janvier 1969, les différenciant des nomades. Cette loi définit « l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ». Elle apporte un regard particulier sur l'habitat en caravane et plus globalement sur l'habitat léger en reconnaissant que, loin d'être marginaux, ces modes d'habitat traduisent, de fait, la volonté de ne pas disposer d'un logement classique. Il existe d'ailleurs une tendance croissante des gens du voyage à la semi-sédentarisation ou sédentarisation totale tout en restant attachés à l'habitat en caravane.

La volonté du maître d'ouvrage d'assurer une complète sécurité aux membres de cette famille en les faisant partir d'un endroit sensible qu'ils occupent illégalement au regard de la réglementation d'urbanisme applicable, peut être justifiée et réglementairement compréhensible. Néanmoins, le fond ne doit pas dépasser la forme : il ne faut pas que ces évacuations se fassent au mépris de la dignité des occupants et il est nécessaire de trouver une solution satisfaisante, d'autant plus que le PPRT exclut toute mesure foncière d'expropriation ou de délaissement (page 35 de la notice de présentation et page 18 du règlement).

L'évacuation éventuelle peut être prévue par la loi en poursuivant un des buts légitimes du PPRT d'assurer la mise en sécurité des riverains du site du parc B de la SDFM. En revanche, il faut relever que si cette mesure ne prend pas en compte les besoins de relogement de ces personnes appartenant à une minorité vulnérable, ceci pourrait être considéré comme une violation de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme concernant le droit au respect de la vie privée et familiale.

En effet, la perte d'un logement est une des atteintes les plus graves au droit et au respect de la vie privée, familiale et du domicile. C'est un droit qui apparaît comme fondamental pour garantir à l'individu la jouissance des autres droits qui lui sont reconnus : l'identité de la personne, son autodétermination, son intégrité physique et morale, le maintien de ses relations sociales ainsi que la stabilité et la sécurité de sa position au sein de la société.

Le fait d'accorder une importance prépondérante à la non-conformité de leur présence par rapport aux documents d'urbanisme (PPRT et Plan Local d'Urbanisme), sur une parcelle viabilisée dont ils sont propriétaires et qu'ils occupent en toute tranquillité, constitue à mon avis une approche incomplète, car elle ne tient pas compte du besoin social impérieux de ces personnes et des conséquences de leur expulsion.

En définitive, je recommande pour résoudre cette problématique que l'aspect social et humain soit privilégié et que les solutions les plus favorables et les moins préjudiciables pour améliorer la sécurité des membres de la famille Bertaux, gens du voyage, habitants de la parcelle ZP258, soient recherchées par les différentes autorités et collectivités concernées. En tout état de cause, quelque soient les mesures appliquées, cette mise en sécurité doit être réalisée dans des conditions d'une complète prise en charge pécuniaire (100%) identiques à celle des autres riverains.

Ce type de solution n'exclut naturellement pas, de la part de la SFDM et des autorités concernées, la poursuite réglementaire de la réduction des risques à la source pour améliorer la sécurité de ses installations et en particulier de celle qui est la cause principale du danger potentiel sur la parcelle ZP258.

Bilan des recommandations

Il résulte de l'analyse des dépositions effectuées au cours de cette enquête que, dans l'intérêt des personnes exposées aux risques, deux dispositions particulières peuvent être ajoutées aux prescriptions pour la mise en œuvre du PPRT:

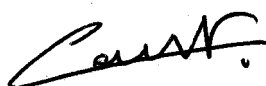
- **préciser les conditions de remplacement des protections sujettes à obsolescence ou adopter des solutions pérennes pour le renforcement de la vulnérabilité du bâti dans les zones affectées par des aléas de surpression ;**
- **Prendre en compte l'aspect social et humain de façon que soient privilégiées les solutions les plus favorables et les moins préjudiciables pour assurer la sécurité des membres de la famille Bertaux, gens du voyage, habitants de la parcelle ZP258 ;**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE PPRT DU PARC B DE LA SFDM À DONGES

Pour tous les motifs et remarques ci-dessus exposés

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) ÉLABORÉ AUTOUR DU SITE INDUSTRIEL SEVESO SEUIL HAUT EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DONGES-METZ (SFDM), AU LIEU-DIT CAMP DE SEM, SUR LA COMMUNE DE DONGES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE.

La Montagne le 10 décembre 2018
Le commissaire enquêteur



Gilbert Costedoat